

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire a tailler des provinces de liege et de namur

En vigueur au 01/10/2021 (Dernière actualisation de la page 30/09/2021)

Indexation de 1% en 10/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	15.3156			
Spécialisé	15.5076			
Spécialisé +	15.7124		15.8236	15.9778
Qualifié	16.0854	16.7405	16.8721	
Qualifié +	17.0029	17.5936	17.7158	17.8700